

PAR COURRIEL

Nicolet, le 4 mars 2019

Objet : Demande d'accès concernant le certificat d'autorisation numéro 400612583

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue ce le 28 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Trois-Rivières, le 9 juillet 2009

AUTORISATION

Les constructions C.G. Bissonnette inc.
26, rue Martel
Warwick (Québec) J0A 1M0

N/Réf. : 7311-17-01-39077-09
400 612 583

Objet : Installation de conduites d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 22 juin 2009, reçue le 23 juin 2009 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues Turcotte et projetées « A » et « B », dans la municipalité de Warwick, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juin 2009, signée par 23-24 comprenant le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.


Pour la ministre,




LSTM/NH/sl

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par


Nathalie Houle, ing.

Recommandé par


Benoît Soucy, coordonnateur